

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 92.110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT - Mme BARRAUD-DUCHERON

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 26

OBJET : ACCEPTATION INDEMNITE D'ASSURANCE COMPAGNIE GROUPE AZUR
PALAIS DES CONGRES

VOTE : UNANIMITE

A la suite de l'incendie survenu le 29 Juin 1992, à une armoire électrique du Palais des Congrès, l'expert de la Compagnie

d'Assurance -GROUPE AZUR- propose une indemnité de 45.769 F (Quarante cinq mille sept cent soixante neuf francs)

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport d'expertise de la Compagnie d'assurance GROUPE AZUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E,

- D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 45.769 F (Quarante cinq mille sept cent soixante neuf francs) fixée par la Compagnie d'assurance -Groupe AZUR- représentée à ROYAN par Monsieur PENICAUD Jean, dans le cadre de l'assurance multirisques de la Ville N° 138000649 ZE suite au sinistre survenu le 29 Juin 1992 au Palais des Congrès.

- De donner Quitus à cette compagnie d'assurance

- D'encaisser la recette correspondante au Chapitre 909.5 article 242 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre
Mesdames et Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT